

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Parc départemental d'ERSTEIN -Constitution d'actes de servitude au profit du Département et acquisition foncière

Rapport n° CP/2013/201

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la constitution d'actes de servitude qui permettront de raccorder le Parc Départemental d'ERSTEIN au réseau public d'assainissement ainsi que les modalités d'indemnisation d'une acquisition foncière à ERSTEIN.

Le raccordement du Parc Départemental d'ERSTEIN au réseau public d'assainissement requiert la pose de conduites de canalisations sur des parcelles de terrain privées sur le ban d'ERSTEIN et nécessite la mise en place d'une servitude de passage sur une superficie d'environ 29,64 ares.

Sept propriétaires sont concernés par cette opération qui pourrait se réaliser par la constitution d'actes de servitudes au profit du Département inscrits au Livre Foncier.

Par ces actes, les propriétaires s'interdisent toute construction, plantation, aménagement ou à faire quoique ce soit qui puisse porter atteinte à la sécurité de l'installation.

Ces derniers seront dédommagés moyennant le versement d'une indemnité correspondant à 40 % de la valeur vénale des terrains (40 € estimés par France Domaine), soit 16 € l'are, se répartissant de la façon suivante :

29,64 ares x 16 €/are = 474,24 €.

Les dégâts causés aux cultures dans le cadre des travaux de la mise en place de ces canalisations seront indemnisés selon le barème de la Chambre d'Agriculture.

En application de la procédure prévue aux articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'urbanisme, dans le cas où la procédure amiable ne devait pas aboutir, il serait nécessaire d'instituer des servitudes d'utilité publique.

D'autre part, un des propriétaires, concerné par la mise en place ce cette servitude, propose la vente de la totalité de sa parcelle, cadastrée en section AY n° 76 d'une surface de 26,07 ares.

Le Département a souhaité donner une suite favorable à cette demande moyennant le versement d'une indemnité totale de 1 042,80 €, soit :

26,07 ares x 40 €/are = 1 042,80 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)	3	Crédits proposés
34053	21-2111-621	150 000,00	€	148 903,58	€	1 042,80 €
25821	67-678-621	25 000,00	€	0,00	€	474,24 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la constitution d'actes de servitudes sur le ban de la commune d'ERSTEIN pour une superficie d'environ 29,64 ares, moyennant le versement d'une indemnité aux différents propriétaires équivalente à 40 % de la valeur vénale (40 €) estimé par France Domaine, soit 16 € l'are, pour un montant de 474,24 € et frais divers,
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AY n° 76 d'une surface de 25,07 ares moyennant le versement au propriétaire concerné d'une indemnité totale de 1 042,80 € et frais divers,
- dit que les actes seront passés en la forme administrative,
- autorise le Président à mener la procédure d'instauration de servitudes d'utitlité publique à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ce dossier.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL